



Le « **Contrat de confiance** » au sein du CNaV  
**Règles de fonctionnement partagées**  
« La spontanéité régulée est la dynamique de l'action »

La raison d'être du CNaV est d'affirmer l'identité « vieille », plurielle, dynamique et créative, et la volonté de s'autodéterminer des « personnes vieilles ». Il est donc indispensable que nous soyons, à la fois, coordonnés, agiles, mobiles et adaptables. Dans cet esprit, il faut que chaque membre du CNaV agisse en confiance et dans la transparence.

En raison de son développement, le CNaV se compose progressivement de nouveaux groupes : groupes de réflexion thématiques, groupes territoriaux, ... Le développement de groupes locaux permettra au CNaV de diffuser son message au plus près du terrain et de se nourrir d'initiatives diverses et adaptées aux territoires et à l'actualité.

La gouvernance du CNaV doit permettre à la fois une grande souplesse dans les capacités d'action et une cohérence de ses actions sur l'ensemble du territoire. Pour assurer cette cohérence, il est nécessaire de se doter de règles de fonctionnement partagées. Elles sont simples, mais demanderont une vigilance permanente pour éviter les dérives et les « chapelles ».

- Les groupes de réflexion thématique et les groupes territoriaux échangent régulièrement avec le comité de pilotage (celui-ci est l'organe qui définit collectivement les orientations et décisions nationales). Les échanges sont assurés dans les deux sens par des correspondants identifiés.
- Tout groupe qui se constitue doit se déclarer comme tel auprès de l'instance territoriale la plus pertinente.
- Lorsque le comité de pilotage souhaite développer la réflexion sur un thème précis, il en informe le réseau pour permettre aux membres qui le souhaitent d'y participer.
- Lorsqu'une instance locale développe une réflexion sur un thème, elle en informe le réseau. La production du groupe est adressée à l'ensemble du réseau et soumise à l'avis du comité de pilotage.
- La participation en tant que CNaV à des structures officielles ou à des manifestations publiques en informe le comité de pilotage qui peut en discuter voire s'y opposer en fonction des orientations déjà adoptées.
- La communication nationale et ses outils (site internet...), les manifestations nationales relèvent des décisions du COPIL.
- Les ressources sont nationales pour les sujets à vocation nationale et locales pour les activités locales.
- Les groupes territoriaux informent au moins un fois par an le COPIL des principales activités de l'année écoulée et du montant global de son budget.
- *Le budget annuel des groupes territoriaux ne dépasse pas XXX (en attente)*

Emmanuelle LEGER le 16 juin 2024